



P 1825

ID 5066

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Gustavo Adolfo STRASSENER

Luxembourg, le 2 avril 2021

Objet : Votre demande de pétition publique 1825 – Rückzug aus dem Migrationspakt /30.07.2018

Monsieur,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 31 mars 2021, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

Les déclarations dans votre demande de pétition publique sont imprécises, voire fausses, sur le contenu du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, pour venir à la conclusion que le Pacte serait un danger pour le Grand-Duché. Vu le caractère non contraignant du Pacte, cette conclusion n'est pas fondée. Un avis circonstancié est joint en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Madame Nancy Arendt épouse Kemp
Présidente de la Commission des Pétitions

Luxembourg, le 24 mars 2021

Concerne : demande de pétition publique 1825

Madame la Présidente,

Faisant suite à votre lettre du 22 mars 2021 sollicitant un avis concernant la pétition publique 1825, j'ai le plaisir de vous fournir les réponses suivantes.

Il ne ressort pas clairement du texte de la pétition à quel pacte le pétitionnaire se réfère, parlant successivement de « Pacte sur l'Immigration », « Pacte sur les Migrations » et « Pacte Mondial sur la Migration ». Vu la date de signature indiquée, je suppose qu'il s'agit du « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », fait à Marrakech, les 10 et 11 décembre 2018.

Contrairement à ce que le pétitionnaire prétend, ce pacte mondial ne veut nullement « obliger les pays membres à accepter tous les migrants ». Sans pouvoir entrer dans les détails de chacun des points contenus dans le texte, il me tient à cœur de préciser ce qui suit.

Le « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », fait à Marrakech, les 10 et 11 décembre 2018 a été adopté par 162 Etats. Il comprend 23 objectifs en vue d'une meilleure gestion des migrations. Il n'est pas juridiquement contraignant et ne crée pas de nouvelles obligations. Par ailleurs, il ne remet pas en cause la souveraineté des Etats dans la gestion des flux migratoires. Son but est de faciliter la migration sûre, ordonnée et régulière, pour réduire ainsi l'incidence et l'impact négatif de la migration irrégulière. Le pacte propose entre autres de lutter ensemble contre le trafic de migrants et de démanteler les réseaux des passeurs, ainsi que de poursuivre les trafiquants.

Le pétitionnaire fait des déclarations imprécises, voire fausses, sur le contenu du Pacte mondial pour venir à la conclusion que le Pacte serait un danger pour le Grand-Duché. Vu le caractère non contraignant du Pacte, cette conclusion n'est pas fondée.



Yves Cruchten

Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile